

Programme des séjours professionnels

Effectuez un court séjour dans un établissement européen et/ou accueillez un professeur européen dans votre établissement

Le programme s'adresse à des professeurs de langue vivante ou de DNL (prioritaires), mais aussi à des professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public français du second degré, qui souhaiteraient effectuer un séjour de deux semaines d'observation dans un établissement européen.

Il offre également la possibilité d'accueillir un professeur européen dans un établissement public français du second degré durant deux à quatre semaines.



Les pays partenaires : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Irlande, Portugal, Royaume-Uni

Objectifs généraux du programme Séjours professionnels

- Renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires ;
- Participer à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).
- Accueillir un professeur étranger dans l'établissement permet d'améliorer la compétence linguistique des élèves, de découvrir le fonctionnement d'un autre système éducatif, d'échanger des bonnes pratiques, etc.

Les avantages du programme

- séjour court (deux semaines, dont une semaine sur le temps des congés scolaires), donc davantage de facilité pour gérer le séjour, aussi bien pour le professeur que pour l'établissement,
- programme flexible, adapté aux objectifs du professeur et de l'établissement d'accueil,
- possibilité d'accomplir ce séjour dans un délai de 12 mois.

Les pays d'accueil

- Pour le **Royaume-Uni**, Les candidats doivent au préalable identifier un établissement partenaire et joindre une lettre d'invitation au dossier. (idem pour le volet accueil)
- Concernant l'**Italie**, la priorité sera donnée aux professeurs dont l'établissement proposera également l'accueil d'un professeur italien. Les professeurs exerçant dans un lycée Esabac seront prioritaires.

- Concernant le **Portugal**, la priorité sera donnée aux professeurs dont l'établissement proposera également l'accueil d'un professeur portugais en France. Il faudra alors remplir les deux dossiers de candidature.
- Pour les **autres pays**, il est également possible d'identifier un partenaire au préalable, il faudra alors l'indiquer dans le dossier.

Attention : le partenaire devra également faire la démarche d'inscription dans son pays (sauf pour le Royaume-Uni)

Profil des candidats

Professeurs candidats au départ

- Enseigner dans un établissement public français du second degré (ne pas être affecté à titre provisoire dans l'établissement) ;
- Ne solliciter en aucun cas pour l'année du séjour une mutation, un détachement ou un congé pour formation ;
- Ne pas avoir à regagner son poste en cours de séjour pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute autre obligation liée au déroulement de sa carrière.

Établissements candidats à l'accueil d'un professeur européen

- Être un établissement public du second degré.
- Pour le Royaume-Uni, nécessité d'identifier le professeur britannique partenaire lors de la candidature.

Conditions du séjour

a) Position administrative des professeurs

Un séjour professionnel n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste.

b) Traitement

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement en euros. Les cotisations à la sécurité sociale y sont normalement précomptées.

c) Organisation du séjour

Les professeurs candidats sont responsables de l'organisation de leur séjour.

d) Allocation d'aide à la mobilité

- Une allocation forfaitaire d'aide à la mobilité de 600 € sera versée aux participants par le Centre international d'études pédagogiques. Le montant du forfait ne varie pas en fonction des aléas qui peuvent survenir en cours de séjour. L'attribution de l'allocation reste conditionnée à l'accomplissement, jusqu'au terme prévu, de la totalité du séjour professionnel dans l'établissement étranger d'accueil, **sauf cas exceptionnel** (maladie, etc.)
- Le chef d'établissement du professeur candidat peut demander en amont une bourse Erasmus auprès de l'agence Erasmus+ à l'adresse suivante : www.agence-erasmus.fr/

e) Valorisation du séjour

Les professeurs ayant réalisé un séjour professionnel pourront obtenir un Europass mobilité (en faire la demande à France Éducation international avant le départ)

Informations et inscriptions : <http://www.ciep.fr/mobilite/sejours-professionnels>